

A R R E T E n°MH.96-IMM. 073 ,

portant classement parmi les monuments historiques en totalité, du château situé 89 rue du Château à ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) ;

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 3 mars 1941 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, du château d'ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) ;

VU l'arrêté en date du 9 juin 1971 portant classement parmi les monuments historiques des façades et toitures, de l'escalier intérieur avec sa rampe, de la salle-à-manger avec son décor, de la corniche et du dessus de porte au chiffre d'Argenson situés dans la chambre du marquis d'Argenson, et du jardin (anciennement parcelle n° 5, section AU, actuellement parcelles n°s 93-94-87, section AU) du château d'ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), sis 89 rue du Château ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 14 novembre 1995 ;

VU la délibération en date du 30 mars 1992 du Conseil municipal de la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du château d'Asnières présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du témoignage d'une oeuvre majeure de l'architecture du XVIIIe siècle que constitue dans son ensemble, malgré les altérations subies, cet édifice attribué à Jacques Hardouin-Mansart de Sagonne et qui fut décoré par des artistes de renom ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est classé parmi les monuments historiques en totalité, le château situé 89 rue du Château à ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), sis sur la parcelle n° 93 d'une contenance de 25 a 26 ca, figurant au cadastre Section AU et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 16 mars 1992 passé devant Me DARPHIN, notaire à ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) et publié au 2e bureau des hypothèques de NANTERRE (Hauts-de-Seine) le 13 mai 1992, volume 1992 P, n° 2352.

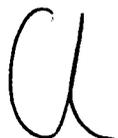
ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 3 mars 1941 et se substitue, sauf en ce qui concerne le jardin, à l'arrêté de classement parmi les monuments historiques également susvisé du 9 juin 1971.

ARTICLE 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 19 JUIL. 1996

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de Saint Pulgent

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~du~~ des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'arrêté du 3 Mars 1941 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de l'ancien château, 89 Avenue du Président Wilson à ASNIERES (Hauts-de-Seine) ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 Juin 1970 ;

Vu la lettre du 18 Janvier 1971 de M. BENDERITTER, représentant la Société Immobilière du château d'ASNIERES, propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien château sis 89 rue du Château à ASNIERES (Hauts-de-Seine) :

- les façades et les toitures ;
- l'escalier intérieur avec sa rampe ;
- la salle à manger avec son décor ;
- la corniche et le desuus de porte au chiffre d'Argenson, situés dans la chambre du Marquis d'Argenson ;
- le jardin

figurant au cadastre section AV, sous le N° 5, d'une contenance de 40 a 36 ca et appartenant à la Société Immobilière du Château d'ASNIERES, société anonyme constituée le 12 Mai 1932, ayant son siège social 89 rue du Château à ASNIERES et pour représentant responsable M. BENDERITTER Michel, employé de banque, demeurant 10, Place de l'Hôtel-de-Ville à ASNIERES.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

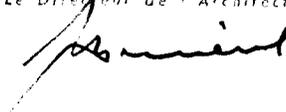
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 9 JUIN 1971

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture



Michel DENIEUL